

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-034 du 29 mai 2024

Objet : **Demande de subvention au Département de la Vendée – Aménagements sécuritaires  
Rue du Moulin Neuf**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 et L.2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,**Vu** la Décision Municipale n° DEC 2024-017 du 29 février 2024 attribuant une mission de maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté d'Agglomération, à titre temporaire, pour la réhabilitation de la voirie, avec des aménagements de sécurité, de la rue du Moulin Neuf.**Considérant**, en effet, que le mauvais état de la voirie de la Rue du Moulin Neuf nécessite de réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité destinés à modérer la vitesse des automobilistes, ainsi que la création d'un cheminement piéton sécurisé permettant aux piétons et cyclistes de rejoindre en sécurité la rue des Carrières et la route de St Révérend où se situe un arrêt de bus emprunté par les scolaires.**Considérant** que la rue susmentionnée relève pour partie de la gestion de la voirie intercommunale et pour l'autre partie de la gestion de la voirie communale. La Commune et l'Agglomération ont donc décidé communément d'entreprendre ces travaux sur les portions qui les concernent.**Considérant** les dispositifs de soutien aux projets des communes et intercommunalités adoptés par l'assemblée départementale de la Vendée,**Considérant** que cet aménagement sécuritaire de voirie et la création d'un cheminement doux partagé par les piétons et les cyclistes, est éligible au concours financier du Département de la Vendée au titre du dispositif « Amendes de Police ».**Considérant** que le montant plafond des dépenses subventionnables est fixé comme suit :

- « Amendes de Police » : 20% de la dépense éligible plafonnée à 50 000 €HT,

**DECIDE****Article 1** : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée au titre du dispositif susvisé et d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3 800,00	Dispositif départemental "Amendes de Police" 20 % de la dépense éligible, plafonnée à 50 000 €	10 000,00
Travaux d'aménagement	152 032,20		
Réfection de l'éclairage public	16 910,00	Auto-financement	162 742,20
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>172 742,20</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>172 742,20</b>

**Article 2** : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées auprès du Département de la Vendée.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette demande de financement.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 29 mai 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 29/05/2024  
Qualité : Maire de Le Fenouiller

*Diffusion* : Département de la Vendée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*